



FICHE DE PRESSE

28 août 2014

Le temps des vacances : un moment privilégié pour changer de rythme, découvrir d'autres repères, s'ouvrir aux autres et apprendre par le jeu, la pratique sportive et l'expérimentation.

Le préfet visite un séjour de vacances à la base de plein air du Temple-sur Lot, le mercredi 30 juillet 2014 à 10 h

Un accueil, un projet, une équipe

La qualité éducative d'un séjour de vacances et la sécurité des mineurs qui le fréquentent sont étroitement liées au projet de l'organisateur et aux aptitudes de l'équipe pédagogique.

Le séjour organisé par la base de plein air du Temple-sur-Lot s'inscrit dans un partenariat avec le Secours populaire et la société Ferrero. Le projet éducatif repose sur 3 axes : l'épanouissement, la prise d'autonomie des enfants ainsi que l'éveil, la socialisation et l'échange.

Le projet pédagogique de l'équipe d'encadrement pour cet été 2014 est la traduction pratique du projet éducatif. Il s'oriente vers la découverte de nombreuses activités physiques et sportives non pratiquées par les jeunes le reste de l'année, mais également des moments de détente et de découverte de l'environnement.

Les activités proposées aux enfants : voile/planche à voile/stand up paddle, Rugby, aviron, canoë-kayak, football, basket-ball, hip-hop, tennis, dragon boat, danse, ultimate, VTT, course d'orientation, Tir à l'arc, pétanque, trottinette, cirque, découverte de la rivière (pêche) , sorties locales.

Le séjour, visité par le préfet, a débuté le 27 juillet et s'achèvera le 2 août prochain. 167 enfants âgés de 8 à 12 ans, issus de milieux sociaux modestes suivis par le secours populaire, y sont accueillis. Cinq autres séjours d'une durée d'une semaine sont organisés par la base de plein air au cours de cet été. Les séjours sont encadrés par une équipe qualifiée composée notamment de 20 animateurs et une psychologue. L'encadrement des activités sportives est effectué par les éducateurs de la base de plein air.

Lors de sa visite, le préfet aura ainsi l'opportunité d'échanger avec le directeur de la base de plein air du Temple-sur-Lot et la directrice du séjour de vacances sur :

- le projet pédagogique et sa déclinaison au travers des nombreuses activités proposées aux enfants ;
- l'organisation déployée par la base de plein air et l'équipe pédagogique pour permettre aux 167 enfants de passer des vacances épanouissantes tout en développant leur autonomie ;
- la garantie de la sécurité sanitaire et physique des mineurs, au travers notamment des différentes obligations de l'organisateur ;
- le contrôle, par les services de l'Etat - en l'occurrence la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations (DDCSPP) - de l'application du plan départemental de protection des mineurs en centres d'accueil collectifs.

Veiller au respect du cadre juridique dans lequel doit être organisé l'accueil collectif de mineurs

La ministre chargée de la jeunesse élabore et veille à la mise en œuvre de la réglementation applicable aux organisateurs d'accueils collectifs de mineurs. Cette réglementation définit ce type d'accueil, les conditions de déclaration, les obligations des organisateurs, ainsi que les conditions de contrôle et d'évaluation. Elle promeut le développement de la qualité éducative de ces accueils.

En Lot-et-Garonne, sous l'autorité du préfet, la DDCSPP est chargée de la mise en œuvre de la mission de protection des mineurs dans ces structures accueils et est l'interlocuteur privilégié des organisateurs. L'accueil d'enfants de moins de 6 ans relève d'un régime d'autorisation impliquant le président du conseil général.

L'organisation d'un accueil collectif à caractère éducatif hors du domicile parental, à l'occasion des vacances scolaires, des congés professionnels ou des loisirs, public ou privé, ouvert à des enfants scolarisés de moins de six ans est subordonnée à une autorisation délivrée par la DDCSPP, après avis du médecin responsable du service départemental de protection maternelle et infantile.

Le plan départemental de protection des mineurs en centres d'accueil collectifs pour l'été 2014

- Les priorités de contrôle portent sur les nouveaux organisateurs, les nouvelles implantations, les accueils dirigés par des stagiaires, les séjours itinérants et ceux avec des activités physiques particulières.

Pour que ces priorités soient connues et appliquées, la DDCSPP met en œuvre des actions d'accompagnement pour les organisateurs et les équipes pédagogiques : diffusion, dès le 1^{er} semestre de l'année, des informations, consignes et recommandations nécessaires et organisation de réunions de préparation de la période estivale.

- L'organisation du service départemental durant l'été, c'est :
 - des points réguliers pour définir la répartition des contrôles entre les agents et évoquer les situations constatées,
 - l'élaboration systématique d'un rapport après chaque contrôle,
 - la participation à « l'opération interministérielle vacances » au cours de laquelle sont notamment contrôlés la sécurité des installations, le respect des normes d'hygiène, ...
 - la mise à jour de l'autorisation d'accueil d'enfants de moins de 6 ans subordonnée à des visites de médecins de PMI.

Les accueils collectifs de mineurs en Lot-et-Garonne : chiffres clés

- Avec 343 déclarations d'accueils collectifs de mineurs au 25 juillet 2014, le département connaît une réelle stabilité par rapport aux années antérieures.
- 189 accueils avec hébergement sont organisés dans le département en 2014.
- 148 accueils de loisirs sans hébergement (permanents) sont recensés.
- Les séjours accessoires aux accueils sans hébergement (« mini-camps » de 1 à 4 nuits) sont toujours plus nombreux : 226 déclarations ont été faites. Au 25 juillet, 170 séjours se déroulent dans le département.

CONTACTS PRESSE

Marie-Claude BOUSQUIER
☎ 05 53 77 61 82 ou 06 73 56 75 50
marie-claude.bousquier@lot-et-garonne.gouv.fr

Joëlle MEURISSE
☎ 05 53 77 61 83
joelle.meurisse@lot-et-garonne.gouv.fr